



Commission consultative de presse  
du Département fédéral de Justice  
et Police

N'est pas destiné à la publication

Berne, 4 Janvier 1943.

### *Aux rédactions des journaux suisses*

Messieurs et chers confrères,

Le 11 décembre dernier, la Commission consultative de presse du Département fédéral de Justice et Police a examiné, sous la présidence de M. le conseiller fédéral *Ed. de Steiger*, la situation générale et l'évolution des événements militaires, en tenant plus particulièrement compte de leurs répercussions sur notre politique en matière de presse. Elle désire vous mettre au courant de cette discussion et des conclusions qui en ont été tirées:

Depuis le début de la guerre, la Suisse défend son indépendance et sa neutralité. Celle-ci, due à la prévoyance de nos prédécesseurs, n'est pas seulement traditionnelle: notre neutralité est essentiellement une *neutralité armée*. Conformément aux règles du droit des gens, elle détermine l'attitude de l'Etat et non point celle de chaque citoyen. Nous ne connaissons pas de neutralité spirituelle ou intellectuelle de chaque individu.

Nous *n'intervenons pas* dans les querelles et dans les luttes armées des autres peuples. Mais nous attendons en retour de ceux-ci qu'ils respectent notre souveraineté et notre neutralité.

Afin de parer à toute violation de notre frontière, afin également d'être en mesure de repousser une agression éventuelle — d'où qu'elle vienne —, nos autorités ont décrété la mobilisation de nos troupes. Celle-ci sera maintenue, tant que la guerre durera. La vigilance et la volonté de résistance de notre peuple doivent également être maintenues et même consolidées.

La neutralité de l'Etat impose également à la presse le devoir de ne *pas prendre parti* pour l'un ou l'autre des belligérants et de ne pas se mettre au service d'une cause étrangère. La presse suisse n'a pas d'autres intérêts et d'autres libertés à défendre que les nôtres.

Au cours des *trois premières années* de la guerre, ces principes ont été observés par les journaux suisses — sous réserve de quelques exceptions qui ont provoqué l'intervention du contrôle de la presse lequel applique les dispositions décrétées par le Conseil fédéral et approuvées par l'Assemblée fédérale. Sous ce régime, la presse suisse s'est efforcée de remplir sa mission avec un grand dévouement pour le pays et avec une remarquable sens de la discipline. Pour autant que les circonstances l'y autorisaient et que l'intérêt supérieur du pays l'exigeait, elle a également répondu avec dignité et fermeté aux attaques étrangères dont elle était l'objet.

Le théâtre des opérations militaires s'est de nouveau rapproché de notre territoire, de telle sorte que l'on doit accorder plus d'attention encore à notre situation militaire et politique. Ces faits ne modifient en rien les principes qui inspirent la défense de notre neutralité. Tel est le cas en particulier dans le domaine de la politique de presse.

L'évolution des événements de guerre reste sans influence sur la volonté de la Suisse de défendre sa liberté vis-à-vis de l'étranger par tous les moyens à sa disposition et de rester neutre en toutes circonstances et vis-à-vis de toutes les Puissances.



Mais ces événements doivent également rester sans influence sur *l'attitude de notre presse* et sur la *discipline* qu'elle a observé jusqu'ici. Après comme devant, la presse a le devoir de trier *avec le plus grand soin* les informations qu'elle reçoit et qui se font souvent l'écho des propagandes étrangères, ainsi que de les *commenter avec une grande retenue*. Il convient en particulier de s'imposer spontanément la discipline voulue et de procéder à tous les contrôles nécessaires, quand interviennent des événements sensationnels ou quand ils paraissent prochains.

Il est également opportun et souhaitable que les journaux *appuient énergiquement*, quand s'en présente l'occasion, notre *politique de neutralité armée, telle qu'elle est pratiquée par toutes les autorités compétentes*.

Incontestablement, la position de la Suisse se trouve consolidée, quand on souligne toujours de nouveau, afin de ne laisser subsister aucun doute à ce sujet, que la neutralité est une *maxime inflexible de la Confédération* et que notre peuple la place au-dessus de toutes les opinions et sympathies individuelles; quand on insiste également sur le fait que la *ferme volonté* des autorités, de l'armée et du peuple de maintenir cette neutralité jusqu'à la fin des hostilités, ne peut être influencée ou affaiblie par aucun événement et par aucune évolution quelconques de la guerre.

La Commission consultative de presse estime que, dans la situation actuelle, l'intérêt supérieur du pays ne peut pas être mieux servi qu'en suivant, en matière de politique de presse, la *ligne droite*. Il y a lieu d'éviter de pencher tantôt d'un côté et tantôt de l'autre. La tâche de la presse suisse consiste à renseigner objectivement et complètement ses lecteurs sur les événements qui se déroulent au delà de nos frontières, ainsi qu'à observer dans ses commentaires une retenue qui n'exclut nullement un jugement mûrement réfléchi et bien pesé. Cette attitude disciplinée la mettra à l'abri de toute critique fondée. Elle donnera plus de poids et plus de valeur à ses réactions, quand elle prend la parole pour défendre avec une tranquille fermeté les intérêts essentiels du pays et les idées auxquelles nous sommes attachés.

Nous sommes convaincus, Messieurs et chers confrères, que vous accueillerez ces conclusions de la Commission consultative de presse dans l'esprit de compréhension dont la presse suisse a fait preuve en toutes circonstances, quand l'intérêt supérieur du pays se trouve en jeu.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments confraternels.

*Commission consultative de presse  
du Département fédéral de Justice et Police*

p. o. les vice-présidents:

Dr. E. F. Knuchel, président de l'A.P.S.

Dr. K. Sartorius, président S. S. E. J.